

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 24 NOVEMBRE 2021

MERCREDI, le vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille vingt et un (24 novembre 2021), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes) à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan.
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2021-11-279

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021;
4. Gestion du personnel :
 - a. Démission de madame Marie-Pier Lemaire;
 - b. Embauche d'une conseillère en communication;
 - c. Embauche d'un aménagiste;
 - d. Mesure administrative – Lettre de fin d'emploi – Claude Dontigny;
 - e. Affichage du poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière;
 - f. Démission de madame Dominique Castonguay;
 - g. Embauche d'un directeur du service de transport collectif;
 - h. Embauche d'un répartiteur;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Prévisions budgétaires 2022 par parties;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Règlement 2021-129 d'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2022;
 - i. Catégorie I;
 - ii. Catégorie III;
 - iii. Catégorie VII;
 - d. Résolution d'affectation des surplus;
 - e. Dates des séances ordinaires du conseil pour 2022;
 - f. Annulation de la séance ordinaire du 15 décembre 2021;
 - g. Calendrier 2022 pour la collecte des ordures;
 - h. Adoption du règlement 2021-130 décrétant une dépense de 384 956,50 \$ pour l'achat d'un camion pour la collecte automatique des déchets;
 - i. Renouvellement de l'adhésion 2022 – Fédération québécoise des municipalités;
 - j. Assemblée des MRC en décembre;
 - k. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Demande de la municipalité de Saint-Maurice;
 - l. Programme de soutien pour les initiatives en saine alimentation;
 - m. Demande de soutien financier – Projet en réussite éducative;
 - n. Renouvellement de mandats au conseil d'administration de l'OEHDG;
 - o. Non-renouvellement des ententes en transport adapté avec le Transport adapté et collectif des Chenaux;
 - p. Demande d'accréditation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec;
 - q. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
 - r. Demande de partenariat – UPA Mauricie;
 - s. Renouvellement de l'entente de partenariat entre le Défi OSEntreprendre Mauricie et la MRC des Chenaux;
 - t. Table des élus de la Mauricie – Entente sectorielle pour la concertation régionale 2022-2027;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus;
 - i. MRC de Maskinongé – Projet de règlement numéro 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis;
 - c. Avis de motion – Projet de règlement 2021-131;
 - d. Adoption du projet de règlement 2021-131;
 - e. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2021-131;
 - f. Résolution de demande d'avis du ministre sur le projet de règlement 2021-131;
 - g. Résolution pour l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2021-131;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) de Énergycycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire; Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
 - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - h. Comité touristique;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Projets structurants :
 - i. Enveloppes dédiées;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Enveloppes – Projets structurants;
 - c. Demandes régionales;
 - d. Octroi d'un contrat de services professionnels de préconception pour la construction d'un Centre des sciences;
9. Développement économique :
- a. Adoption des politiques de soutien aux entreprises de la MRC des Chenaux;
 - b. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – RPM le magasin;
 - c. Demande de financement FLI – Vinox inc.;
 - d. Demande de Fonds jeunes promoteurs – Vinox inc.;
 - e. Demande de financement FLÉS – Parc de la rivière Batiscan inc.;
 - f. Demande de moratoire pour le remboursement en capital des prêts FLI-2019-06 et FLS 2019-04 – Oignons Divins;
 - g. Demande de prolongation de la période de déboursement des prêts FLI 2021-02 et FLÉS 2021-01;
10. Appuis demandés :
- a. Dossiers locaux – Fonds québécois d'initiatives sociales;
 - b. MRC du Haut-Saint-François – Demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la sericulture;
11. Correspondance déposée :
- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;
 - b. Fédération québécoise des municipalités – Communication concernant le programme d'assurances collectives;
 - c. Tremblay, Bois avocats – Annonce de la retraite de maître André Lemay;
 - d. Ministère de la Sécurité publique – Entente relative à la fourniture de Services;
 - e. Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires;
12. Pour votre information :
13. Nominations :
- a. Secrétaire d'élection;
 - b. Élection du préfet;
 - c. Élection du préfet suppléant;
 - d. Membres de comités :
 - i. Sécurité publique;
 - ii. Sécurité incendie;
 - iii. Comité de développement du territoire;
 - iv. Comité des ressources humaines;
 - v. Comité consultatif agricole;
 - vi. Comité consultatif culturel;
 - vii. Comité consultatif touristique;
 - viii. Bureau des délégués;
 - ix. Comité d'investissement commun;
 - x. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - xi. Comité d'aménagement du territoire;
 - xii. Comité du développement du transport collectif;
 - e. Représentations :
 - i. Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie);
 - ii. Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain;
 - iii. Comité de développement social;
 - iv. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes;
 - v. SAMBBA;
 - vi. CAPSA;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- vii. BVSM;
 - viii. TGV Net Mauricie;
 - ix. URLSM;
 - x. Table des élus de la Mauricie;
 - xi. Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial;
 - xii. Plan de développement de l'agriculture et l'agroalimentaire de la Mauricie;
 - xiii. Fonds régions et ruralité volet 1;
 - xiv. Consortium de développement social de la Mauricie;
 - xv. Entente sectorielle en développement social;
- 14. Autres sujets;
 - 15. Période de questions;
 - 16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2021-11-280

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 20 octobre 2021.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2021-11-281

4a. DÉMISSION DE MADAME MARIE-PIER LEMAIRE

Considérant que la MRC des Chenaux a accordé à madame Marie-Pier Lemaire un congé sans traitement à compter du 4 janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021 (résolution numéro 2020-10-197);

Considérant que madame Marie-Pier Lemaire a remis aux membres du conseil une correspondance indiquant sa démission de la MRC des Chenaux à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le départ de madame Marie-Lemaire à titre de conseillère en communication laissera le poste vacant à compter du 1^{er} janvier 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de madame Marie-Pier Lemaire à titre de conseillère en communication.

Adoptée.

2021-11-282

4b. EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION

Considérant que le départ de madame Marie-Pier Lemaire, à la suite du congé sans traitement qui lui a été accordé jusqu'au 31 décembre 2021, laisse le poste de conseillère en communication vacant;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que pour palier à l'absence de madame Lemaire pendant le congé sans solde qui lui a été accordé, la MRC des Chenaux a procédé, le 29 mars 2021, à l'embauche de madame Magali Léveillé;

Considérant que la période de l'emploi de madame Léveillé est prévue du 12 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ce qui équivaut à la date de fin du congé sans traitement accordé à la titulaire du poste;

Considérant que comme prévu à la convention collective en vigueur, la MRC des Chenaux a procédé à un affichage interne du poste de conseillère en communication;

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu une seule candidature pour le poste de conseillère en communication, soit celle de madame Magali Léveillé;

Considérant que madame Léveillé a rempli les exigences du poste pendant la période à laquelle elle a occupé la fonction;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Magali Léveillé si le poste est toujours vacant le 1^{er} janvier 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que la MRC des Chenaux engage madame Magali Léveillé à titre de conseillère en communication, à compter du 1^{er} janvier 2022, si le poste est toujours vacant le 1^{er} janvier 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Adoptée.

2021-11-283

4c. EMBAUCHE D'UN AMÉNAGISTE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-10-259, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service d'aménagement du territoire, soit un aménagiste;

Considérant que pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une quinzaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, trois ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Marc-Antoine Langlois;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Marc-Antoine Langlois au poste d'aménagiste, à compter du 13 décembre 2021, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux assume la cotisation annuelle de monsieur Langlois à l'Ordre des urbanistes du Québec.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-284

4d. MESURE ADMINISTRATIVE – LETTRE DE FIN D'EMPLOI – CLAUDE DONTIGNY

Considérant que madame Claude Dontigny est en arrêt de travail à la suite d'un événement survenu le 13 novembre 2018;

Considérant que nous n'avons obtenu aucune indication de madame Dontigny à l'effet que dans un avenir rapproché celle-ci sera en mesure d'occuper à temps complet sa fonction d'inspectrice en évaluation foncière;

Considérant les dispositions de la convention collective;

Considérant les lois régissant la santé et sécurité au travail;

Considérant l'organisation du travail de la MRC des Chenaux et le service aux citoyens;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu de mettre fin au lien d'emploi de madame Dontigny avec la MRC des Chenaux à compter du 14 novembre 2021.

Adoptée.

2021-11-285

4e. AFFICHAGE DU POSTE DE TECHNICIEN ET INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que le poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière est vacants depuis le 14 novembre 2021;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines de combler ce poste vacant ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un technicien et inspecteur en évaluation foncière.

Adoptée.

2021-11-286

4f. DÉMISSION DE MADAME DOMINIQUE CASTONGUAY

Considérant que madame Dominique Castonguay a remis aux membres du conseil une lettre de démission de son poste d'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative le 15 novembre 2021;

Considérant que le départ de madame Dominique Castonguay à titre d'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative laissera le poste vacant à compter du 26 novembre 2021;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le conseil de la MRC Chenaux accepte la démission de madame Dominique Castonguay à titre d'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative.

Adoptée.

4g. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

Ce point est reporté à une date ultérieure.

4h. EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR

Ce point est reporté à une date ultérieure.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2021-11-287

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13492 à 13524 ainsi que les autres sommes déboursées au 24 novembre 2021 totalisant 650 642,56 \$.

Adoptée.

2021-11-288

5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – CATÉGORIE I

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie I (toutes les municipalités)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-deux relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	2 109 542 \$
- Autres recettes de sources locales	68 708 \$
- Transferts	1 800 043 \$
- Affectation du surplus non affecté	0 \$
- Affectation du surplus réservé au développement du territoire	2 500 \$
Total des recettes	3 980 793\$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
- Législation	178 729 \$
- Gestion financière et administrative	406 568 \$
- Évaluation foncière	558 131 \$
- Autres dépenses en administration	79 713 \$
- Édifice, dépenses d'opération	87 229 \$
- Sécurité incendie	104 271 \$
- Transport collectif	244 000 \$
- Santé et bien-être	73 100 \$
- Développement économique	416 684 \$
- Développement touristique	132 757 \$
- Accès entreprise Québec	193 019 \$
- Promotion et développement économique autres	246 952 \$
- Quote-part à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – compétence II	774 012 \$
- Gestion des cours d'eau	3 000 \$
- Aménagement du territoire	313 516 \$
- Développement culturel	119 618 \$
- Amortissement des immobilisations -75 392	
- Intérêt sur l'emprunt pour l'édifice	3 094 \$
- Remboursement en capital édifice	46 400 \$
Total des dépenses	3 980 793 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2022.

Adoptée.

2021-11-289

5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – CATÉGORIE III

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie III (toutes les municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-deux relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités (Sécurité publique)	3 935 \$
Total des recettes	3 935 \$

<u>DÉPENSES</u>	
- Rémunération des membres	2 623 \$
- Allocation non imposable	1 312 \$
Total des dépenses	3 935 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2021-11-290

5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – CATÉGORIE V – (COLLECTE DES ORDURES)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie V (Collecte des ordures)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-deux relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	396 279 \$
Total des recettes	396 279 \$

<u>DÉPENSES</u>	
- Salaires des employés	100 911 \$
- Contributions de l'employeur	24 699 \$
- Frais de déplacement	7 000 \$
- Formation	500 \$
- Service téléphonique	1 550 \$
- Communications autres	0 \$
- Publication et information	650 \$
- Frais juridiques	1 000 \$
- Autres services professionnels	6 000 \$
- Assurance incendie	3 317 \$
- Assurance des véhicules	2 000 \$
- Système d'alarme	630 \$
- Immatriculation des véhicules	4 890 \$
- Autres permis et droits	150 \$
- Location de véhicules	12 000 \$
- Entretien du bâtiment et du terrain	3 300 \$
- Entretien des véhicules	70 000 \$
- Diesel	66 500 \$
- Graisse et lubrifiant	2 250 \$
- Petits outils	4 000 \$
- Vêtements et équipements de sécurité	1 100 \$
- Article de nettoyage	1 000 \$
- Dépenses diverses	3 000 \$
- Électricité	6 500 \$
- Compensation tenant lieu de taxes	3 200 \$
- Indemnité pour dommages causés	1 000 \$
- Imputation interne	12 530 \$
- Amortissement des immobilisations – 32 753 \$	
- Intérêts sur l'emprunt pour les camions	5 698 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour le garage	3 004 \$
- Remboursement en capital - camions	32 000 \$
- Remboursement en capital – garage	15 900 \$
Total des dépenses	396 279 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-291

5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – CATÉGORIE VI – (ENFOUISSEMENT SANITAIRE)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie VI (Enfouissement sanitaire)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-deux relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	500 908 \$
Total des recettes	500 908 \$

<u>DÉPENSES</u>	
- Enfouissement sanitaire	500 908 \$
Total des dépenses	500 908 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2021-11-292

5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – CATÉGORIE VII (COUR MUNICIPALE)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie VII (Cour municipale)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-deux relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	2 000 \$
Total des recettes	2 000 \$

DÉPENSES	
- Contribution annuelle à la Cour municipale	2 000 \$
Total des dépenses	2 000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2021-11-293

5c. RÈGLEMENT 2021-129 D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Considérant que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 20 octobre 2021;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2021-129 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2022 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-129

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2022 et de leur paiement par les municipalités membres

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2022 déposé le 15 septembre 2021, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités, sauf pour le régime de retraite des élus qui est facturé aux municipalités participantes;
- 1.2 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;
- 1.3 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2022 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2022 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- 1.4 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.5 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse », qui sont répartis également selon le nombre de municipalités participantes;
- 1.6 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.7 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le traitement des matières recyclables et l'élimination des résidus de déchets dangereux ainsi que le financement de l'écocentre qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.8 de la quote-part payable à l'Office régional d'habitation des Chenaux qui est répartie selon les dépenses de chacun des Offices municipaux d'habitation, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 3 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2022 déposé le 15 septembre 2021;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 4 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2021, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

Article 5 Dépenses de la catégorie VII (Cour municipale)

Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la Cour municipale proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 6 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 7 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2022.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2022.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2022.

Article 8 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est facturé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2021-11-294

5d. RÉSOLUTION D'AFFECTION DES SURPLUS

Considérant que le règlement 2021-127, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;

Considérant que les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et ainsi permettre de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2022;

Considérant qu'une somme de 2 500 \$ de l'excédent non affecté pourrait être utilisée pour couvrir une partie des dépenses de la catégorie 1, soit pour la Journée de la famille des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux accepte qu'une somme de 2 500 \$ de l'excédent non affecté soit utilisée pour couvrir une partie des dépenses de la catégorie 1.

Adoptée.

2021-11-295

5e. DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2022

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu unanimement :

- 1- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à dix-sept heures (17 h) :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 19 janvier • 16 février • 16 mars • 20 avril • 18 mai • 15 juin • 17 août
- 21 septembre • 19 octobre • 23 novembre • 21 décembre

- 2- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée.

2021-11-296

5f. ANNULATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Considérant que la résolution 2020-11-252, adoptée en novembre 2020, indique qu'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux sera tenue le 15 décembre 2021;

Considérant le court délai entre la séance du 24 novembre 2021 et celle du 15 décembre qui doit être précédée d'une réunion préparatoire le 8 décembre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux décrète, par la présente, l'annulation de la séance ordinaire de décembre 2021.

Adoptée.

2021-11-297

5g. CALENDRIER 2022 POUR LA COLLECTE DES ORDURES

Considérant que le service d'hygiène du milieu de la Municipalité régionale de comté des Chenaux intervient sur tout son territoire à l'exception du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant qu'afin de bien gérer la qualité du service offert, un calendrier annuel est produit et soumis aux représentants;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités prenant parties à l'entente d'approuver le calendrier préparé pour la collecte des matières résiduelles non valorisables, qui indique que les collectes hebdomadaires auront lieu du 16 mai au 27 octobre 2022 inclusivement et que pour les autres périodes de l'année la collecte aura lieu au deux semaines.

Il est également résolu :

- 1- Que les collectes pour les encombrants auront lieu dans les semaines du 3 et du 10 juillet, et du 2 et 9 octobre 2022;
- 2- Qu'aucune collecte spéciale pour les feuilles mortes ne soit réalisée par notre service.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-298

5h. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-130 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 384 956,50 \$ ET UN EMPRUNT DE 384 956,50 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LA COLLECTE AUTOMATIQUE DES DÉCHETS**

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 octobre 2021;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2021-130 décrétant une dépense de 384 956,50 \$ et un emprunt de 384 956,50 \$ pour l'achat d'un camion pour la collecte automatique des déchets.

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-130

Décrétant une dépense de **384 956,50 \$**
et un emprunt de **384 956,50 \$** pour l'achat d'un camion
pour la collecte automatique des déchets

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le conseil à procéder à l'acquisition d'un camion pour la collecte automatique des déchets pour un montant n'excédant pas **384 956,50 \$**, taxes nettes, selon l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril, le 20 octobre 2021, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **384 956,50 \$** pour l'acquisition prévue au présent règlement.

Article 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **384 956,50 \$** sur une période de dix ans.

Article 4 Remboursement de l'emprunt

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets, proportionnellement à leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Les municipalités qui sont assujetties à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets comprennent toutes les municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté, à l'exception du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Article 5 Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2021-11-299

5i. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2022 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que la MRC des Chenaux a toujours été membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du fait de l'adhésion annuelle de l'ensemble des municipalités de son territoire;

Considérant que la FQM a fait parvenir le 25 octobre 2021 à la MRC des Chenaux une demande de renouvellement de son adhésion pour 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de renouveler pour un montant de 457,45 \$ plus les taxes applicables, son adhésion 2022 à la FQM.

Adoptée.

2021-11-300

5j. ASSEMBLÉE DES MRC EN DÉCEMBRE 2021

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec le 1^{er} et 2 décembre prochains dans la région de Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet, le préfet suppléant et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2021-11-301

5k. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19 »;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Saint-Maurice sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 11 234,95 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde à la municipalité de Saint-Maurice une aide financière non remboursable de 11 234,95 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

2021-11-302

5l. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES INITIATIVES EN SAINTE ALIMENTATION

Considérant que, par la résolution 2020-11-253, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre de référence en saine alimentation;

Considérant qu'un programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation est disponible pour les municipalités et organismes du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que les membres du comité d'analyse du programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation se sont réunis pour prendre en considération les projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Promoteur	Projet	Subvention
Centre d'action bénévoles des Riverains	Paniers de Noël 2021	1 000 \$
Centre d'action bénévole de la Moraine	Panier de Noël 2021	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Salon Écolo	1 000 \$
Jardinière libre-service	Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	1 000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2021-11-303

5m. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon s'est donnée pour mission de prévenir la pauvreté, en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois dès leur conception jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel;

Considérant que pour parvenir à réaliser sa mission, la Fondation Lucie et André Chagnon apporte un soutien à long terme à des organismes et des regroupements qui travaillent ensemble au développement de leur capacité à accroître de façon durable la réussite éducative de tous, et plus particulièrement des jeunes issus de milieux défavorisés;

Considérant que, par la résolution 2019-04-078, la MRC des Chenaux a été identifiée comme fiduciaire local auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon;

Considérant que l'organisme Mouvement d'Action Solidaire des Sans-Emploi des Chenaux a déposé une demande de soutien financier de 3391,50 \$ pour la réalisation de baladodiffusion, pour sensibiliser la clientèle cible et la population sur l'importance de la réussite éducative;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les priorités d'actions de la Fondation Lucie et André Chagnon;

Considérant que le soutien financier accordé à ce projet proviendrait en totalité de l'enveloppe financière attribuée à la MRC des Chenaux par la Fondation Lucie et André Chagnon;

Par ces motifs, il est proposé monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux accorde une somme de 3391,50 \$ à l'organisme Mouvement d'Action Solidaire des Sans-Emploi des Chenaux pour leur projet de baladodiffusion.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-304

5n. **RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORHDC**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 16 août 2017, le règlement 2017-104 en matière de gestion du logement social et que l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) a été créé;

Considérant que les mandats de mesdames Andrée Neault et Henriette Rivard-Desbiens comme administratrice de l'ORHDC sont terminés;

Considérant que le conseil d'administration de l'ORHDC recommande le renouvellement des mandats de mesdames Andrée Neault et Henriette Rivard-Desbiens pour une nouvelle période de trois ans;

Considérant que la MRC des Chenaux doit nommer, par résolution, les administrateurs de l'ORHDC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux nomme mesdames Andrée Neault et Henriette Rivard-Desbiens pour siéger au conseil d'administration de l'ORHDC pour un mandat de trois ans.

Adoptée.

2021-11-305

5o. **NON-RENOUVELLEMENT DES ENTENTES EN TRANSPORT ADAPTÉ AVEC LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX**

Considérant que les municipalités locales concernées par le transport adapté ont l'intention de ne pas renouveler l'entente avec l'organisme Transport adapté et collectif des Chenaux (TAC des Chenaux) pour le transport adapté, comme l'a fait la municipalité délégataire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant que la MRC des Chenaux a donné un avis de non-renouvellement concernant le transport collectif;

Considérant qu'il y a lieu que la MRC des Chenaux confirme, en vertu de sa déclaration de compétence de 2011, qu'elle donne également avis au TAC des Chenaux du non-renouvellement des ententes concernant le transport adapté pour toutes les municipalités de son territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux, en vertu de sa déclaration de compétence de 2011, avise le TAC des Chenaux que les ententes avec toutes les municipalités locales de son territoire, pour le transport adapté, ne seront pas renouvelées pour l'année 2022 et prendront donc fin le 31 décembre 2021, le tout en conformité avec l'article 10 de ladite entente.

Adoptée.

2021-11-306

5p. **DEMANDE D'ACCREDITATION AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC**

Considérant que, par la résolution numéro 2021-09-241, la MRC des Chenaux a manifesté son intention de déclarer sa compétence relativement à la prévention en matière incendie et pour la formation des pompiers;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la formation des pompiers est essentielle pour assurer la pérennité des services de sécurité incendie des municipalités locales;

Considérant qu'il serait avantageux pour les municipalités et pour leurs pompiers, que la MRC des Chenaux soit accréditée comme gestionnaire de formation;

Considérant qu'en agissant comme gestionnaire de formation pour les municipalités locales, le recrutement, les besoins en formation et l'embauche de nos instructeurs locaux seront favorisés;

Considérant que l'article 56 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit, notamment, que l'École nationale des pompiers du Québec peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou aux autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie, le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;

Considérant que l'École nationale des pompiers du Québec désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux demande à l'École nationale des pompiers du Québec d'accréditer la MRC des Chenaux comme organisme mandataire.

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents relatifs à la présente demande.

Adoptée.

2021-11-307

5q. PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a mis sur pied le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Considérant que ce programme vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

Considérant que le maintien du patrimoine culturel immobilier maintient et améliore le cadre de vie et la qualité des paysages, procure aux citoyens et aux citoyennes un sentiment de fierté et contribue à définir leur identité, en plus de stimuler le tourisme ainsi que l'économie locale;

Considérant que la MRC des Chenaux doit indiquer au ministère de la Culture et des Communications son intention d'instaurer un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour son territoire, volet 1a;

Considérant que la MRC des Chenaux désire contribuer financièrement au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour son territoire, volet 1 pour un montant annuel de 22 500 \$ pour une période de trois ans (2022-2024), pour une somme totale de 67 500 \$;

Considérant que la contribution de la MRC des Chenaux proviendra du Fonds régions et ruralité, volet 2;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications contribuera au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour son territoire, volet 1a, montant annuel de 27 500 \$ pour une période de trois ans (2022-2024), pour une somme totale de 82 500 \$;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce programme d'aide permettra de favoriser la mise en valeur des richesses patrimoniales de la MRC des Chenaux et une amélioration du paysage patrimonial rural, par des restaurations respectueuses du caractère des propriétés;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour son territoire, volet 1a 2022-2024, pour un apport annuel de 22 500 \$ pour une somme totale de 67 500 \$.

Il est également résolu d'autoriser le préfet de la MRC des Chenaux à signer tout document relatif à la présente.

Adoptée.

5r. DEMANDE DE PARTENARIAT – UPA MAURICIE

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande.

2021-11-308

5s. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉFI OSENTREPRENDRE MAURICIE ET LA MRC DES CHENAUX

Considérant la demande de partenariat de Développement Mauricie dans le cadre de la 24^e édition du Défi OSEntreprendre Mauricie;

Considérant que le Défi OSEntreprendre Mauricie, année après année, permet de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales des entrepreneurs de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer pour un montant de 500 \$ à la 24^e édition du Défi OSEntreprendre Mauricie.

Adoptée.

2021-11-309

5t. TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE – ENTENTE SECTORIELLE POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2022-2027

Considérant que les membres de la Table des élus de la Mauricie souhaitent le renouvellement d'une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale;

Considérant que les membres de la Table des élus de la Mauricie souhaitent le renouvellement d'une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale;

Considérant que l'entente en vigueur se termine le 31 mars 2022, les membres de la Table des élus de la Mauricie souhaitent le dépôt d'une nouvelle demande auprès du MAMH afin d'être en mesure de signer une nouvelle entente pour le 1^{er} avril 2022, et ce, pour les années 2022-2027;

Considérant que les membres de la Table des élus de la Mauricie souhaitent déposer une demande d'aide financière de 480 000 \$ au FRR volet 1;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la participation financière pour la MRC des Chenaux pour ladite Entente serait à la hauteur de 3 900 \$ par année, sur une durée du projet de 5 ans;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux confirme sa participation financière au montant de 3 900 \$ annuellement sur une période de 5 ans, pour un total de 19 500 \$, afin de participer à l'Entente sectorielle pour la concertation régionale 2022-2027.

Il est également résolu d'autoriser le préfet de la MRC des Chenaux à signer l'Entente sectorielle pour la concertation régionale 2022-2027.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Aucune demande reçue ce mois-ci.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Maskinongé – Projet de règlement numéro 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis;

6c. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2021-131

Avis de motion est donné par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté le projet de règlement 2021-131.

2021-11-310

6d. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-131 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NO. 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DES AFFECTATIONS CONSERVATION, PUBLIQUE ET AGROFORESTIÈRE

Considérant que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007;

Considérant que le Service d'aménagement de la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel concernant une demande de modification de schéma par l'ajout d'un secteur en affectation de conservation;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'entreprise Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. a déposé une demande d'autorisation le 25 mars 2021 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre de son projet de développement résidentiel, étant la suite d'une demande datant de 2015;

Considérant que le MELCC exige de l'entreprise, pour la finalisation de la demande d'autorisation, une lettre d'engagement à conserver à perpétuité la zone offerte en compensation et identifiée par une description technique;

Considérant que la parcelle offerte en compensation a fait l'objet d'une description technique préparée par Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre de la firme Géomatique BLP, dossier numéro 21-1195, minute 2029, étant une partie du lot 4 286 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain;

Considérant que le MELCC demande à la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de lui transmettre une résolution, mentionnant qu'elle s'engage à débiter la procédure de modification réglementaire de l'affectation Conservation, pour la parcelle visée par la demande d'autorisation auprès de la MRC des Chenaux;

Considérant que toutes les municipalités membres d'Energycycle (anciennement RGMRM) sont propriétaires du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain;

Considérant que la résolution 2021-04-125 de la MRC en appui à l'agrandissement du LET a été adopté le 21 avril 2021;

Considérant que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 19) est en vigueur depuis le 19 janvier 2006;

Considérant que la capacité restante de l'aire d'enfouissement actuelle sera atteinte en 2023;

Considérant que l'aire d'enfouissement projetée se fera sur une partie des lots 4 505 408, 4 505 404, 4 505 403, 4 505 401, 4 505 399, 4 904 175, 4 504 120, 4 505 409 et 4 505 410 de la municipalité de Champlain et que ceux-ci sont la propriété d'Energycycle;

Considérant que le lot 4 504 120 visé par l'agrandissement du LET se trouve dans une affectation de conservation, puisque l'observatoire du CEGEP de Trois-Rivières occupe ce lot;

Considérant que le CEGEP de Trois-Rivières démolira l'observatoire et que celui-ci sera relocalisé ailleurs sur le territoire de la MRC;

Considérant que le lot contigu au lot occupé par l'observatoire, soit le lot 4 504 226, fait partie intégrante de la même unité d'évaluation foncière que le lot 4 504 120 visé par l'agrandissement du LET;

Considérant qu'il n'y aura plus d'activité relié à l'observations du ciel dans ce secteur et que l'affectation de conservation ne sera plus utile à ce secteur;

Considérant qu'en 2008, le site de compostage Mauricie Inc. qui était situé sur les lots 3 995 652 et 3 995 653 dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a fait faillite et a arrêté ses activités en matière de compostage illégale;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'environnement lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour assurer le développement de son territoire;

En conséquence, le conseil de la MRC des Chenaux adopte à l'unanimité le projet de règlement no. 2021-131 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

La section « L'affectation conservation » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en remplaçant le premier alinéa établissant les caractéristiques de l'affectation par le suivant :

« L'affectation conservation couvre certaines parties du territoire représentant des milieux à forte valeur écologique. On y retrouve des écosystèmes sensibles et des habitats fauniques vulnérables. D'anciens peuplements d'érables argentés occupent les plaines inondables comprises dans cette affectation, tandis que le Parc Coeur Nature représente un échantillon de la grande tourbière du Lac-à-la-Tortue. L'affectation conservation comprend les secteurs suivants :»

Article 2

La section « L'affectation conservation » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en abrogeant le cinquième paragraphe du premier alinéa portant sur les caractéristiques se lisant comme suit :

« le site de l'observatoire du CEGEP de Trois-Rivières à Champlain et ses environs immédiats.»

Article 3

La section « L'affectation conservation » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en ajoutant un troisième alinéa portant sur les caractéristiques, se lisant comme suit :

« En 2021, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin d'y intégrer une nouvelle affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Cet ajout à l'affectation de conservation provient d'une exigence du MELCC à l'entreprise Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. à conserver à perpétuité une zone offerte en compensation et identifié par une description technique. À cet égard, conformément aux exigences du MELCC et en contrepartie des pertes environnementales engendrées par ces travaux, la MRC détermine une affectation de conservation d'une superficie de 3,72 hectares sur une partie du lot 4 286 367 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel identifié sur le plan de localisation # 21-1195 minute 2029 produit par Géomatique BLP. (Règlement 2021-131) »

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4

La section « L'affectation conservation » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en abrogeant les premier et deuxième alinéa portant sur les intentions d'aménagement se lisant comme suit :

« Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. L'aménagement d'infrastructures d'utilité publique y est compatible, à la condition que des mesures de mitigation soient mises en place pour atténuer les impacts sur l'environnement, voire à renforcer la vocation de conservation.

En ce qui concerne le site de l'Observatoire du CEGEP de Trois-Rivières à Champlain, on vise à préserver la qualité du ciel astronomique dans l'environnement de ce site. Les activités éducatives y sont également autorisées. »

Ces deux alinéas seront supprimés et remplacés par l'alinéa suivant :

« Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. »

Article 5

La section « L'affectation publique » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en abrogeant la phrase dans le deuxième alinéa portant sur les caractéristiques se lisant comme suit :

« Le site de compostage de Saint-Luc-de-Vincennes est de propriété privée. Ce site est utilisé pour le compostage des matières végétales et les résidus et les boues d'usines de pâte et papier. »

Article 6

La section « L'affectation publique » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en abrogeant le deuxième alinéa portant sur les intentions d'aménagement se lisant comme suit :

« Seules les activités de compostage de résidus et de boues d'usines de pâte et papier, de feuilles, de gazon et de matières végétales sont autorisées sur le site de Saint-Luc-de-Vincennes, et ce, sans possibilité d'y ajouter d'autres activités de traitement des matières résiduelles. »

Article 7

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel afin d'y intégrer les modifications ayant été exigées par le MELCC pour la zone de compensation, soit l'ajout d'une affectation de conservation touchant une partie du lot 4 286 367 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulé « Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2021-131 - Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Feuillet 1/2 » en annexe A du présent document.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 8

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Champlain afin de modifier l'affectation publique, l'affectation conservation et l'affectation agroforestière, soit par l'ajout d'une affectation publique sur le lot 4 504 120 et le retrait de l'affectation conservation sur ce même lot. Pour le lot 4 504 226, l'affectation conservation sera retirée pour la remettre en affectation agroforestière.

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulé « Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2021-131 - Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Feuillet 2/2 » en annexe B du présent document.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

Adoptée.

2021-11-311

6e. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2021-131

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité sur le territoire de la MRC des Chenaux, devra, le cas échéant, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement numéro 2021-131 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le projet de règlement numéro 2021-131 concerne l'ajout d'une affectation conservation dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et le retrait de l'affectation conservation dans la municipalité de Champlain.

Par conséquent, les municipalités concernées devront modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du règlement 2021-131. Le tableau « Éléments de concordance » présente la nature des modifications à apporter.

Les municipalités concernées par le règlement numéro 2021-131 devront, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

Éléments de concordance au règlement 2021-131		
Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement 2021-131
Champlain	<ul style="list-style-type: none">Enlever l'affectation conservation au plan d'urbanisme et modifier le zonage en conséquence	Articles 2, 4 et 8
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	<ul style="list-style-type: none">Ajouter une affectation de conservation au plan d'urbanisme et modifier le zonage en conséquence	Articles 3 et 7

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-312

6f. RÉSOLUTION DE DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2021-131

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2021-131 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 2021-131 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2021-11-313

6g. RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2021-131

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2021-131 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2021-131 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril présente aux membres du conseil le rapport préparé pour le mois de novembre 2021.

7b. REPRÉSENTANT DE ÉNERCYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Patrick Baril, directeur général, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour le mois d'octobre 2021.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Le directeur général, M. Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de septembre 2021.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPE TERRITORIALE

Aucune demande ce mois-ci.

8b. ENVELOPPE-PROJETS STRUCTURANTS

Le comité n'a reçu aucune demande.

8c. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2021-11-314

8d. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PRÉCONCEPTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES SCIENCES

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC des Chenaux, dans une correspondance datée du 21 mai 2020, que notre territoire bénéficiera d'une enveloppe annuelle du Fonds régions et ruralité volet 3, de 218 342 \$ pour cinq ans, totalisant 1 091 710 \$ sur la période de 2020-2024;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets Signature innovation, s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à doter le territoire d'une identité territoriale forte;

Considérant qu'un projet Signature innovation vise la réalisation d'un projet concret et innovateur, qui contribuera à propulser la MRC des Chenaux comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou mettre en valeur ce qui la caractérise;

Considérant que le développement et la mise en œuvre d'un projet Signature innovation met l'accent sur la collaboration des acteurs, la concertation et la synergie entre les intervenants du milieu;

Considérant que la MRC des Chenaux a déposé, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis d'intérêt (résolution 2021-06-195) dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets Signature innovation, afin que le projet de Centre des sciences, porté par le Cégep de Trois-Rivières, soit le projet Signature identifié pour notre territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux pilote un comité directeur composé de partenaires du milieu et qu'un soutien financier d'un maximum de 50 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets Signature innovation est disponible pour soutenir le territoire dans sa démarche de définition du projet Signature innovation;

Considérant qu'une demande de prix pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet/préconception pour le projet de Centre des sciences, a été acheminée à quatre firmes d'architectes;

Considérant que les soumissionnaires avaient jusqu'au 29 octobre 2021 à 16h pour déposer leur proposition;

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu deux soumissions et que celles-ci sont jugées conformes;

Considérant que la proposition la plus basse jugée conforme provient de Beauchesne Architecture Design pour un montant de 59 500 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que le règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle permet à la MRC des Chenaux de conclure des contrats qui comportent une dépense de moins de 99 999 \$ de gré à gré;

Considérant que le comité directeur de projet de Centre des sciences recommande au conseil de la MRC des Chenaux l'octroi de ce mandat à la firme Beauchesne Architecture Design;

Considérant que le coût du mandat excède 50 000 \$, soit la somme disponible provenant du Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets Signature innovation qui est disponible pour soutenir le territoire dans sa démarche de définition du Projet Signature innovation;

Considérant que le Cégep de Trois-Rivières s'est engagé à contribuer financièrement pour assumer l'excédent des coûts du mandat;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux accorde un mandat à la firme Beauchesne Architecture Design pour un montant de 59 500 \$, avant les taxes applicables, pour la réalisation d'un contrat de services professionnels de préconception pour la construction d'un Centre des sciences.

Il est également résolu que le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, le contrat à être rédigé entre les parties.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-11-315

9a. ADOPTION DES POLITIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que les politiques de soutien aux entreprises devaient être actualisées et que celles-ci n'étaient plus adaptées à la réalité des entrepreneurs de la MRC des Chenaux;

Considérant que le service de développement économique a travaillé à la refonte des politiques de soutien aux entreprises de la MRC des Chenaux;

Considérant que les politiques de soutien aux entreprises de la MRC des Chenaux sont subdivisées en cinq volets, soit le Fonds de diversification économique, le Fonds local d'économie sociale des Chenaux, la Politique d'investissement commune de la MRC des Chenaux (FLI-FLS), le Fonds jeunes promoteurs et la mesure Soutien au travail autonome;

Considérant que les projets de politiques de soutien aux entreprises ont été déposés et présentés aux membres du conseil de la MRC des Chenaux lors d'une rencontre préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte les politiques de soutien aux entreprises.

Adoptée.

2021-11-316

**9b. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – RPM
LE MAGASIN**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle, causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise RPM Communication (RPM le magasin);

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FLIC 2021-13, prévoyant un prêt de quinze mille (15 000 \$) provenant du PAUPME – volet AERAM), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 39 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2021-11-317

9c. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI – VINOXE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur (Vinoxe Inc.) sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux :

Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2021-08 prévoyant un prêt FLI au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7 %) par année, amortie sur quarante-huit (48) mois;

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-318

9d. DEMANDE DE FONDS JEUNES PROMOTEURS – VINOXE INC.

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement, sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds jeunes promoteurs pour le projet suivant :

Dossier	Montant octroyé
FJP 2021-03 Vinox Inc.	10 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

2021-11-319

9e. DEMANDE DE FINANCEMENT FLÉS – PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN INC.

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue du Parc de la Rivière Batiscan sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds local d'économie sociale pour le projet suivant :

Dossier	Montant octroyé
FLÉS 2021-04 Parc de la Rivière Batiscan	25 000 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu :

- 3- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 4- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

2021-11-320

9f. DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES PRÊTS FLI-2019-06 ET FLS 2019-04 – OIGNONS DIVINS

Considérant que la situation actuelle en lien avec la pandémie mondiale (COVID-19) a grandement affecté les opérations de l'entreprise Oignons Divins;

Considérant que les demandes de moratoires reçues de la part des entreprises ayant un prêt dans les portefeuilles FLI et FLS avec la MRC des Chenaux sont analysés par le comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde un moratoire sur le remboursement du capital sur les prêts FLI 2019-06 et FLS 2019-04 pour les 7 prochaines périodes de remboursement, soit du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 1^{er} juin 2022 inclusivement.

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2021-11-321

9g. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE DÉBOURSEMENT DES PRÊTS FLI 2021-03, FLS 2021-02 ET FLÉS 2021-01

Considérant que le déboursement des engagements de la MRC des Chenaux envers le dossier de la COOP les Brumes n'a pas été réalisé selon l'échéancier prévu des lettres d'offres déposées aux promoteurs;

Considérant que les lettres d'offres pour les dossiers numéro FLI 2021-03, FLS 2021-02 et FLES 2021-01 sont échues depuis le 1^{er} octobre 2021;

Considérant que le retard des déboursements n'est pas en lien avec une modification de la structure de financement initiale et n'est pas causé par les promoteurs;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande de prolongation des lettres d'offres;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux reporte l'échéance des offres de financement pour les dossiers numéro FLI 2021-03, FLS 2021-02 et FLES 2021-01 au 31 décembre 2021.

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

2021-11-322

10a. DOSSIERS LOCAUX – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux désire appuyer les projets qui auront été analysés et recommandés par le comité de recommandation de la MRC des Chenaux, dans le cadre du programme Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant qu'un projet a été présenté et analysé lors d'une rencontre du comité de recommandation, tenue le 5 novembre 2021 et que ce projet a été recommandé et approuvé par ce comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu à l'unanimité des membres présents que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux appuie le projet qui lui a été présenté par le comité de recommandation :

Promoteur	Projet	Coût du projet	\$ demandé au FQIS
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes	La Bourgade	73 660 \$	34 458 \$

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Consortium en développement social de la Mauricie et au comité de développement social de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2021-11-323

10b. MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE FINANCEMENT EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SERRICULTURE

Considérant que le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près, la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement ;

Considérant que les orientations provinciales de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs; des entreprises prospères, durables et innovantes; des entreprises attractives et responsables; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire ;

Considérant que le gouvernement met en œuvre la Stratégie de croissance des serres 2020 — 2025 et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale ;

Considérant que la Stratégie vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec prévue dans Politique ;

Considérant que le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021 ;

Considérant que le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture ;

Considérant qu'actuellement le financement provient exclusivement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il dispose de fonds limités ;

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation ;

Il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu d'appuyer la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

Il est également résolu de demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation ;

Et que copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes:

- M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. Sonia LeBel, député de Champlain;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;
- b. Fédération québécoise des municipalités – Communication concernant le programme d'assurances collectives;
- c. Tremblay Bois avocats – Annonce de la retraite de maître André Lemay;
- d. Ministère de la Sécurité publique – Entente relative à la fourniture de Services;
- e. Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires;

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun point n'est apporté à la rencontre.

13. NOMINATIONS

2021-11-324

13a. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Patrick Baril, directeur général, à titre de président et secrétaire d'élection.

2021-11-325

13b. ÉLECTION DU PRÉFET

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, agissant à titre de président, suivant les dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, invite les membres du conseil à proposer des candidatures.

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, propose monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse élu au poste de préfet de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2023.

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Guy Veillette soit autorisé à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Julie Trépanier, directrice des finances.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-326

13c. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, propose monsieur Guy Simon, maire de Champlain, au poste de préfet suppléant.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de monsieur Guy Simon, maire de Champlain; ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare monsieur Guy Simon, maire de Champlain, élu au poste de préfet suppléant de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2023.

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Guy Simon, soit autorisé, en l'absence du préfet, à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Julie Trépanier, directrice des finances.

Adoptée.

13d. NOMINATIONS DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

2021-11-327

13d.i NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, monsieur Christian Gendron maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Christian Fortin maire de Batiscan et monsieur Gérard Bruneau maire de Saint-Maurice, membres du comité de sécurité publique.

Adoptée.

2021-11-328

13d.ii NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et monsieur Guy Simon maire de Champlain, membres du comité de sécurité incendie.

Adoptée.

2021-11-329

13d.iii NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Gérard Bruneau maire de Saint-Maurice, monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse et monsieur Christian Fortin maire de Batiscan, membres du comité de développement du territoire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-330 **13d.iv NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Simon maire de Champlain, monsieur Christian Gendron maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et monsieur Luc Pellerin maire de Saint-Stanislas, membres du comité des ressources humaines.

Adoptée.

2021-11-331 **13d.v NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Daniel Houle maire de Saint-Luc-de-Vincennes et monsieur Luc Pellerin maire de Saint-Stanislas, membres du comité consultatif agricole.

Adoptée.

2021-11-332 **13d.vi NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Fortin maire de Batiscan et madame France Bédard mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, membres du comité consultatif culturel.

Adoptée.

2021-11-333 **13d.vii NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Fortin maire de Batiscan et monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse membres du comité consultatif touristique.

Adoptée.

2021-11-334 **13d.viii NOMINATION DES MEMBRES AU BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Pellerin maire de Saint-Stanislas et monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, membres du Bureau des délégués. Il est également résolu de nommer monsieur Gérard Bruneau maire de Saint-Maurice et monsieur Guy Simon maire de Champlain comme membres substitués au Bureau des délégués.

Adoptée.

2021-11-335 **13d.ix NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse comme membre du comité d'investissement commun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-336

13d.x NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, membres du comité de la communauté entrepreneuriale des Chenaux.

Adoptée.

2021-11-337

13d.xi NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, monsieur Christian Fortin maire de Batiscan, monsieur Gérard Bruneau maire de Saint-Maurice et monsieur Luc Dostaler maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, membres du comité d'aménagement du territoire.

Adoptée.

2021-11-338

13d.xii NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Luc Dostaler maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, monsieur Gérard Bruneau maire de Saint-Maurice et monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, membres du comité de développement du transport collectif.

Adoptée.

13e. NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS

2021-11-339

13e.i NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À ÉNERCYCLE (RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE)

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Adoptée.

2021-11-340

13e.ii NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, représentant au comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-341 **13e.iii NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Simon maire de Champlain et monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, représentants au comité de développement social.

Adoptée.

2021-11-342 **13e.iv NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard mairesse Saint-Prosper-de-Champlain, représentante à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes.

Adoptée.

2021-11-343 **13e.v NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN (SAMBBA)**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Pellerin maire de Saint-Stanislas, représentant à la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan.

Adoptée.

2021-11-344 **13e.vi NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE (CAPSA)**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, représentante à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne.

Adoptée.

2021-11-345 **13e.vii NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE (BVSM)**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant au Bassin Versant Saint-Maurice.

Adoptée.

2021-11-346 **13e.viii NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À TGV NET MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, représentant à TGV Net Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-347 13e.ix NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLS)

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, représentante à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie.

Adoptée.

2021-11-348 13e.x NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À LA TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, monsieur Luc Dostaler maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et monsieur Guy Simon maire de Champlain, comme représentants à la Table des élus de la Mauricie.

Adoptée.

2021-11-349 13e.xi NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu à l'unanimité de nommer madame Suzanne Rompré mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et monsieur Guy Simon maire de Champlain, comme représentants à la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial.

Adoptée.

2021-11-350 13e.xii NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE (PDAAM)

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, comme représentant Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie.

Adoptée.

2021-11-351 13e.xiii NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, monsieur Luc Dostaler maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et monsieur Guy Simon maire de Champlain, comme représentants au Fonds régions et ruralité volet 1.

Adoptée.

2021-11-352 13e.xiv NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSORTIUM DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette maire de Saint-Narcisse, comme représentant au Consortium de développement social de la Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-11-353

13e.xv ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme représentant pour l'entente sectorielle en développement social. Il est également résolu de nommer monsieur Patrick Baril directeur général comme membre substitut.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée à la séance.

2021-11-354

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-sept heures trente-cinq (17h35), il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET